

# COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

N° folio : **09/2015**  
Paraphe :



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU n° 5

*Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes*

### SEANCE DU 17 juin 2015

Le dix-sept juin deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- absents : 03
- votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2015

**PRESENTS** : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Christelle DUVERNAY, Véronique DANTON, Odile MONTANT, Philippe ROUCOU, Philippe MAYU

**ABSENTS** : Emmanuelle CORMIER, Jérémy LAVERRIERE, Georges FAVRE

**PROCURATION** : Emmanuelle CORMIER à Sandra REMILLON

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

### **DELIBERATIONS**

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE CRUSEILLES**

Par délibération n°2015-03-29 du 24 mars 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a procédé à la modification suivante de ses statuts :

- Modification de la rédaction de l'article 6-1 relatif à la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace », en intégrant :
  - *Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (P.L.U., documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.*

Cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et des 13 communes membres et ce dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement. A compter de la notification de la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI, le Conseil Municipal de chaque commune dispose de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'accord est réputé favorable.

Il appartient alors au Représentant de l'Etat de prononcer la modification des statuts par arrêté.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 6-1 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles comme suit :

Aménagement de l'espace :

- *Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (P.L.U., documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes*

- **SUBVENTION CLUB DES BORNAINS DU 3<sup>ème</sup>**

Suite au courrier de demande de subvention du Club des Bornains, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100€ à cette association qui organise des activités pour les personnes des quatre communes des Bornes.

*Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle cette subvention n'a pas été inscrite au budget, c'est pour cette raison qu'il convient de délibérer à nouveau.*

## DIVERS

Odile Montant fait un résumé de l'enquête liée au projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berge et du bois mort, par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usses (SMECRU).

La séance est levée à 20h00.

Le Maire

Xavier BRAND

